CHAMPIONNAT D'EUROPE DES COURSES DE CAMIONS DE LA FIA
2018 FIA EUROPEAN TRUCK RACING CHAMPIONSHIP

1. GÉNÉRALITÉS

1.1) La FIA organise le Championnat d'Europe des Courses de Camions 2018(désigné ci-après « le CECC ») réservé aux Camions de Courses, qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Pilote Champion d'Europe et un titre d'Equipe Championne d'Europe.

1.2) Le Championnat est régi conformément au Code Sportif International de la FIA et ses annexes (désigné ci-après « le Code »), aux Prescriptions Générales applicables aux Championnats des Courses de Camions et à leurs Epreuves qualificatives se déroulant sur circuit, aux Règlements et décisions de la FIA, et de l'ASN ainsi qu'au Règlement Particulier de la Compétition en question.

1.3) Chaque organisateur, par l'intermédiaire de l'ASN responsable, devra fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe 1 (Parties A et B) au présent Règlement, ainsi que l'horaire détaillé (Partie C) et les Conditions d'Organisation FIA dûment signées, au moins 90 jours avant le début de la Compétition. Ces documents devront avoir été approuvés au préalable par l'ASN du club organisateur. Ils devront être publiés au plus tard un mois avant la date de clôture des engagements.

2. VÉHICULES ADMISSIBLES

Camions de Course :
Ensembles tracteurs routiers de série à deux essieux rigides, tels que définis à l'Article 290 de l'Annexe J.

3. EPREUVES DU CHAMPIONNAT

3.1) Nombre d'Epreuves comptant pour le CECC
Le nombre maximum des Epreuves du CECC est fixé à dix. Si, pour atteindre le nombre maximum d'Epreuves inscrites au calendrier, il est nécessaire de désigner plusieurs Epreuves d'un même pays, la FIA se réserve le droit d'accorder une priorité en fonction de l'ancienneté des Epreuves dans le Championnat.

3.2) Demande d'organisation d'une Compétition du CECC
Toute candidature en vue d'organiser une Compétition comptant pour le CECC devra parvenir à la FIA via l'ASN concernée, au plus tard dans le courant du mois de septembre de l'année précédente.

1. GENERAL PROVISIONS

1.1) The FIA organises the 2018 European Truck Racing Championship (hereinafter "the ETRC") reserved for Race Trucks, and which is the property of the FIA. The Championship comprises two titles of European Champion: one for Drivers and one for Teams.

1.2) This Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code"), the General Prescriptions Applicable to Truck Racing Championships and their qualifying Events run on circuits, the decisions and Regulations of the FIA, and of the ASN, as well as with the Supplementary Regulations for the Competition in question.

1.3) Each organiser, through the relevant ASN, must provide the FIA with the information required by Appendix 1 (Parts A and B) to the present Regulations, together with the detailed timetable (Part C) and the duly signed FIA Organising Conditions, no later than 90 days prior to the starting date of the Competition. These documents must have been approved beforehand by the ASN of the organising club. They must be published at the latest one month prior to the closing date for entries.

2. ELIGIBLE VEHICLES

Race Trucks:
Series production two-rigid-axle road tractor units as defined in Article 290 of Appendix J.

3. EVENTS OF THE CHAMPIONSHIP

3.1) Number of Events counting towards the ETRC
The maximum number of Events in the ETRC is set at ten. If, in order to reach the maximum number of Events entered on the calendar, it is necessary to designate several Events in one and the same country, the FIA reserves the right to determine priority based on how long the Events have formed part of the Championship.

3.2) Application to organise a Competition in the ETRC
Any application to organise a Competition counting towards the ETRC should be sent to the FIA by the ASN concerned, at the latest during September of the previous year.

FIA Public

3.3) Calendrier du CECC

La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1er janvier de chaque année.

3.4) Annulation d'une Compétition du CECC

Une Compétition annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte du retrait d'une autorisation administrative ou d'un cas de « force majeure ».

Par ailleurs, le Championnat peut être annulé par la FIA si moins de 16 camions sont enregistrés à la date de clôture des engagements fixée par la FIA. Une Compétition peut être annulée par un organisateur via son ASN si moins de 12 camions sont enregistrés à la date de clôture des engagements stipulée à l'Article 6.1.2 du présent règlement.

3.5) Déroulement des Epreuves

Chaque Compétition est composée de quatre courses dites « de Championnat ».

Chaque Compétition se déroule normalement sur 2 journées, conformément au programme suivant :

Jour 1 :

- 2 séances d'essais libres de 30 minutes (ces séances pourront être organisées la veille si nécessaire, auquel cas une séance de warm-up de 15 minutes sera organisée au début de la journée suivante) ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes (Q1) pour tous les camions ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes appelée « Super Pole » pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la Q1 ;
- 2 courses de Championnat de 45 km +/- 1 tour (Course 1 et Course 2).

Jour 2 :

- 1 séance (warm-up) de 15 minutes ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes (Q2) ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes appelée « Super Pole » pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la Q2 qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la Course 3 ;
- 2 courses de Championnat de 45 km +/- 1 tour (Course 3 et Course 4).

Il y aura une période minimale entre les départs des différentes séances, comme suit :

- warm-up et essais qualificatifs : 1 heure,
- 1ère séance et 2ème séance d'essais libres : 1 heure 15 minutes,
- essais libres et qualificatifs : 1 heure 30 minutes,
- essais qualificatifs et Course 1 / Course 3 : 2 heures 15 minutes,
- entre les deux courses : 2 heures.

En outre, le programme devra toujours permettre une période minimale de 30 minutes entre

3.3) Calendar of the ETRC

The definitive list of Events is published by the FIA before 1 January each year.

3.4) Cancellation of a Competition in the ETRC

A Competition which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to the withdrawal of an administrative authorisation or "force majeure".

Furthermore, the Championship may be cancelled by the FIA if fewer than 16 trucks are registered at the closing date for entries set by the FIA. A Competition may be cancelled by an organiser via his ASN if fewer than 12 trucks are registered at the closing date for entries stipulated in Article 6.1.2 of the present regulations.

3.5) Procedure of the Events

Each Competition is made up of four "Championship" races.

Normally each Competition is organised over 2 days, according to the following programme:

Day 1:

- 2 free practice sessions of 30 minutes (these sessions may be held the day before if necessary, in which case a 15-minute warm-up session will be organised at the beginning of the following day);
- 1 qualifying practice session of 10 minutes (Q1) for all the trucks;
- 1 qualifying practice session of 10 minutes, called "Super Pole", for the 10 trucks that set the best times during Q1;
- 2 Championship races of 45 km +/- 1 lap (Race 1 and Race 2).

Day 2:

- 1 (warm-up) session of 15 minutes;
- 1 qualifying practice session of 10 minutes (Q2);
- 1 qualifying practice session of 10 minutes, called "Super Pole", for the 10 trucks that set the best times during Q2 and which will serve to determine the first 10 positions on the starting grid for Race 3;
- 2 Championship races of 45 km +/- 1 lap (Race 3 and Race 4).

There will be a minimum period between the starts of the various sessions as follows:

- warm-up and qualifying practice: 1 hour,
- 1st and 2nd free practice sessions: 1 hour 15 minutes,
- free and qualifying practice: 1 hour 30 minutes,
- qualifying practice and Race 1 / Race 3: 2 hours 15 minutes,
- between the two races: 2 hours.

In addition the timetable shall always permit a minimum period of 30 minutes between the opening

l'ouverture du Parc Fermé et l'ouverture de la voie des stands pour la prochaine séance. Cette procédure est applicable pour les périodes entre les séances d'essais qualificatifs et les courses et entre les courses.

of Parc Fermé and the opening of the pit lane for the next session. This procedure shall apply to the periods between qualifying sessions and races and between races.

4. LE CHAMPIONNAT

4.1) Le titre de Pilote Champion d'Europe sera attribué au pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves ayant effectivement eu lieu.
Les pilotes qui n'ont participé à aucune des 5 premières Epreuves du Championnat ne marqueront aucun point au classement lors des Epreuves restantes, excepté en cas de force majeure (Article 6.4.a). Ces pilotes seront transparents concernant l'attribution des points du Championnat.

4.2) Le titre d'Equipe Championne d'Europe sera attribué à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus par ses deux meilleurs camions (cf. Article 6.1.6 du présent règlement) classés par équipe au cours de l'ensemble des Epreuves ayant effectivement eu lieu. Un minimum de 3 équipes devra être engagé au Championnat à la date de clôture des engagements fixée par la FIA pour que le titre puisse être décerné.

4.3) Pour chacun des titres, un classement séparé sera établi.

4.4) Pour être classé à la fin d'une course, un camion doit avoir accompli au moins 70 % du nombre de tours accomplis par le vainqueur de la course, arrondi au nombre inférieur.

4.5) Dans chaque Course 1 / Course 3, les points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe régulièrement engagés auprès de la FIA (cf. Article 6 du présent règlement) à chaque Compétition selon le barème suivant :
1er : 20 points, 2ème : 15 points, 3ème : 12 points, 4ème : 10 points, 5ème : 8 points, 6ème : 6 points, 7ème : 4 points, 8ème : 3 points, 9ème : 2 points, 10ème : 1 point.
Dans chaque Course 2 / Course 4, les points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe régulièrement engagés auprès de la FIA à chaque Compétition selon le barème suivant :
1er : 10 points, 2ème : 9 points, 3ème : 8 points, 4ème : 7 points, 5ème : 6 points, 6ème : 5 points, 7ème : 4 points, 8ème : 3 points, 9ème : 2 points, 10ème : 1 point.

4.6) Ex Aequo
Si deux ou plusieurs pilotes et/ou équipes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat est attribuée :

4. THE CHAMPIONSHIP

4.1) The European Champion Driver's title will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Events which have effectively taken place.
Drivers who have taken part in none of the first 5 Events in the Championship will not score any points in the classification in the remaining Events, except in a case of force majeure (Article 6.4.a). As far as the awarding of Championship points is concerned, these drivers will be invisible.

4.2) The European Champion Team's title will be awarded to the team which has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained by its two best trucks (cf. Article 6.1.6 of these regulations) classified per team during all the Events that have effectively taken place. A minimum of 3 teams must be entered in the Championship on the closing date for entries set by the FIA in order for the title to be awarded.

4.3) For each of the titles, a separate classification will be drawn up.

4.4) In order to be classified at the end of a race, a truck must have completed at least 70% of the number of laps completed by the winner of the race, rounded down to the nearest whole number.

4.5) In each Race 1 / Race 3, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA (Article 6 of the present regulations) at each Competition according to the following scale:
1st: 20 points, 2nd: 15 points, 3rd: 12 points, 4th: 10 points, 5th: 8 points, 6th: 6 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

In each Race 2 / Race 4, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA at each Competition according to the following scale:
1st: 10 points, 2nd: 9 points, 3rd: 8 points, 4th: 7 points, 5th: 6 points, 6th: 5 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

4.6) Dead Heat
If two or more drivers and/or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

a) au titulaire du plus grand nombre de premières places obtenues dans les courses de Championnat,
b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,
c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de 3èmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage,
d) si cette procédure ne permet pas d'établir un classement, la FIA désignera le vainqueur en fonction de critères qu'elle jugera pertinents.

5. OFFICIELS DE LA COMPETITION

Pour chaque Compétition, seront désignés par la FIA :

- 1 Directeur d'Epreuve permanent ;
- 1 Commissaire Sportif International, Président du Collège des Commissaires Sportifs ;
- 1 Commissaire Sportif International d'un pays autre que celui de la Compétition ;
- 1 Délégué Technique FIA qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux ;
- 1 Coordinateur FIA.

Et, le cas échéant :
- 1 Délégué Médical ;
- 1 Délégué Presse ;
- 1 Observateur.

La FIA pourra également désigner tout(s) autre(s) Délégué(s), dont le(s) nom(s) devra(ont) figurer dans l'Annexe 1 au présent règlement.
Pour chaque Compétition, l'ASN désignera :
- 1 Commissaire Sportif ressortissant du pays de l'ASN organisatrice de la Compétition.
- 1 Directeur de Course.

5.1) Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Epreuve :
- contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- arrêter tout camion conformément au Code et au Règlement Sportif,
- arrêter le déroulement des essais ou de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure,
- la procédure de départ.

5.2) Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course et le Délégué Technique doivent être présents à la Compétition avant le début des vérifications administratives et techniques initiales et les Commissaires Sportifs à partir de 15h00 le même jour.

a) the holder of the greatest number of first places obtained in the Championship races,
b) if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,
c) if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of 3rd places, and so on until a winner emerges,
d) if this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.

5. OFFICIALS OF THE COMPETITION

For each Competition the following will be designated by the FIA:

- 1 permanent Race Director;
- 1 International Steward, Chairman of the Panel of Stewards;
- 1 International Steward, from a different country to that of the Competition;
- 1 FIA Technical Delegate, who will be responsible for scrutineering and have complete authority over the national scrutineers;
- 1 FIA Coordinator.

And, if appropriate:
- 1 Medical Delegate;
- 1 Press Delegate;
- 1 Observer.

The FIA may appoint other Delegate(s) whose name(s) must be included in Appendix 1 to the present regulations.
For each Competition, the ASN will designate:
- 1 Steward who is a national of the country of the ASN that is organising the Competition.
- 1 Clerk of the Course.

5.1) The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement:
- the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- the stopping of any truck in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- the stopping of practice or the race in accordance with the Sporting Regulations if he deems it unsafe to continue and ensuring that the correct restart procedure is carried out,
- the starting procedure.

5.2) The Race Director, the Clerk of the Course and the Technical Delegate must be present at the Competition before the start of the initial administrative checks and scrutineering, on the date of initial scrutineering and the Stewards from 15.00 on the same day.

5.3) Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio avec le Directeur de Course et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les camions sont autorisés à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

5.4) Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Médecin-Chef de la Compétition peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Compétition.

5.5) Le Directeur d'Epreuve présidera le Briefing des pilotes, ainsi que toute autre réunion dont il jugera la tenue nécessaire.

5.3) The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when trucks are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and in radio contact with all marshals' posts during these times.

5.4) The Race Director, the Clerk of the Course or the chief medical officer for the Competition can require a driver to undergo a medical examination at any time during a Competition.

5.5) The Race Director will chair the drivers' Briefing as well as any other meeting he may consider it necessary to convene.

6. CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION

6.1)

6.1.1) Les candidatures en vue de participer au Championnat devront parvenir au secrétariat de la FIA, au moins quatre semaines avant la première Compétition du Championnat, au moyen du bulletin d'engagement figurant à l'Annexe II de ce Règlement accompagné du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 6.1.6). Une fois l'engagement accepté, le concurrent recevra un numéro de course permanent et un passeport technique pour chaque camion avec lequel il aura l'intention de concourir pour le Championnat.

6.1.2) a) Le nombre de concurrents engagés à la saison auprès de la FIA est limité à 26 auquel peuvent s'en ajouter 4 ou plus à la Compétition, (si la limite des 26 n'est pas atteinte). Le nombre maximum de concurrents engagés FIA par Compétition est limité à 30.

b) Une équipe (au sens de l'Article 4.2) doit impérativement être constituée de 2 camions engagés à la saison pour pouvoir marquer des points pour le titre Equipe. Chaque équipe engagée doit avoir un nom différent.

c) Les candidatures en vue de participer à une Compétition devront parvenir à la FIA au moins deux semaines avant le début de la Compétition concernée au moyen du bulletin d'engagement figurant à l'Annexe II de ce Règlement accompagné du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 6.1.6).
Tout engagement « course par course » qui parviendrait à la FIA après la date de clôture officielle des engagements, et au plus tard 48 heures avant le début de la Compétition concernée, pourra être accepté par le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée.

d) Si le nombre de demandes d'engagement saison

6. CONDITIONS OF ENTRY AND PARTICIPATION

6.1)

6.1.1) Prospective entries for taking part in the Championship must be sent to the FIA Secretariat, at least four weeks before the first Competition of the Championship, by means of the entry form to be found in Appendix II to these Regulations, accompanied by the appropriate entry fee given below (Article 6.1.6). When the entry is accepted, the competitor will be allocated a permanent race number and a technical passport for each truck with which it intends to contest the Championship.

6.1.2) a) The number of competitors entered with the FIA for the season is limited to 26 to which 4 or more may be added to the Competition (if the limit of 26 is not reached). The maximum number of competitors entered with the FIA per Competition is limited to 30.

b) A team (in the sense of Article 4.2) must imperatively be made up of 2 trucks entered on a "full-season" basis to be able to score points for the teams' title. Each team entered must have a different name.

c) Prospective entries for taking part in a Competition must be sent to the FIA at least two weeks prior to the start of the Competition concerned, by means of the entry form to be found in Appendix II to these Regulations, accompanied by the entry fee specified below (Article 6.1.6).

Any race-by-race entry which reaches the FIA after the official closing date for entries, and at the latest 48 hours before the start of the Competition concerned, may be accepted by the Panel of Stewards of the Competition concerned.

d) If the number of entry applications per season

est supérieur à 26, la FIA sélectionnera les concurrents en fonction des critères ci-après définis :

- Concurrents souhaitant participer à la totalité des Epreuves comptant pour le Championnat de la saison concernée.
- Concurrents souhaitant participer au plus grand nombre d'Epreuves du Championnat (la FIA se référera à la liste des Epreuves mentionnées dans l'avis préalable prévu à l'Article 6.1.7).
- Engagés à toutes les Epreuves des Coupes/Championnats des 5 saisons précédentes.
- Engagés ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement général du Championnat de la saison précédente.

Dans le cas des concurrents saison ou des concurrents course par course qui seraient éliminés en appliquant les critères ci-dessus définis ou dans le cas d'une impossibilité de départager deux concurrents, un Comité de sélection, composé du Président de la Commission, du Directeur d'Epreuve, du Coordinateur FIA et du Délégué Technique du Championnat, se chargera d'arrêter la liste des concurrents autorisés à participer au Championnat ou à une Compétition.

6.1.3) Si le nombre de concurrents « course par course » régulièrement engagés auprès de la FIA dépasse le nombre maximum de partants autorisé à participer à la Compétition, les partants seront désignés en fonction du critère suivant :
- Concurrents ayant participé au plus grand nombre d'Epreuves du Championnat durant la saison en cours ou durant les saisons précédentes, de manière chronologique de la plus récente à la plus ancienne, jusqu'à ce qu'une sélection entre les concurrents puisse être effectuée.

Des suppléants pourront néanmoins être admis conformément à l'Article 3.18 du Code Sportif International.

6.1.4) En cas de refus d'un engagement par le Comité de sélection, les règles de l'Article 3.14 du Code Sportif International s'appliqueront. Les concurrents dont la demande d'engagement n'aura pas été retenue se verront rembourser le droit d'engagement dans un délai de 20 jours suivant cette date de clôture.

6.1.5) Si le pilote engage le camion, il a également la qualité de concurrent et doit être muni des deux licences correspondantes (cf. Article 9.1 du Code Sportif International).

6.1.6) Les droits d'engagement sont les suivants :

- 4700 euros par camion engagé à la saison.
- 1200 euros par camion engagé Epreuve par Epreuve. (Ce montant sera exigé pour chacune des Epreuves à laquelle le concurrent souhaite participer).

6.1.7) La participation des concurrents engagés au

exceeds 26, the FIA will select the competitors on the basis of the criteria defined below:

- Competitors wishing to take part in all the Events counting towards the Championship of the season concerned.
- Competitors wishing to take part in the largest number of Championship Events (the FIA will refer to the list of Events mentioned in the prior notice mentioned in Article 6.1.7).
- Those entered in all the Cups/Championships Events of the previous 5 seasons.
- Those entrants having scored the most points in the general classification of the Championship in the previous season.

In the case of competitors entered for the season or on a race by race basis who are eliminated through the application of the criteria defined above, or if it proves impossible to decide between two competitors, a selection Committee, comprising the President of the Commission, the Race Director, the FIA Coordinator and the Championship Technical Delegate, will determine the list of competitors allowed to participate in the Championship or in a Competition.

6.1.3) If the number of race-by-race competitors properly entered with the FIA exceeds the maximum number of starters authorised to take part in the Competition, the starters will be designated according to the following criteria:
- Competitors having taken part in the largest number of Championship Events during the current season or during previous seasons, chronologically from the most recent to the least recent, until a selection may be made from among the competitors.

Reserves may nevertheless be accepted in accordance with Article 3.18 of the International Sporting Code.

6.1.4) If an entry is refused by the Selection Committee, the rules set out in Article 3.14 of the International Sporting Code shall apply. Competitors whose entries have been refused will have their entry fees repaid within 20 days following this closing date.

6.1.5) If the driver enters the truck, he also holds the status of competitor and must be in possession of both of the corresponding licences (cf. Article 9.1 of the International Sporting Code).

6.1.6) The entry fees are as follows:

- 4700 euros per truck entered for the season.
- 1200 euros per truck entered on an Event-by-Event basis. (This amount will be charged for each of the Events in which the competitor wishes to take part).

6.1.7) The participation of competitors entered for

Championnat est impérative sur toutes les Epreuves comptant pour le Championnat. Un concurrent se verra sanctionné pour non présentation aux contrôles techniques et administratifs en dehors des motifs repris ci-dessous :

- cas de « force majeure » (éléments naturels, perturbations sociales, ...) ;
- accident dans la Compétition précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le Délégué Technique, ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;
- avis préalable accompagnant l'inscription saison où le concurrent peut souligner son incapacité à être présent sur telle ou telle Compétition. Un maximum de 1 Epreuve pourra être mentionné dans cet avis préalable si le Championnat comprend au total 10 Epreuves. Tout concurrent ne participant pas à une Compétition n'ayant pas fait l'objet de l'avis préalable, se verra infliger une amende de 3000 euros dès la 1ère infraction et pourra être exclu du Championnat pour le reste de la saison à compter de la 2ème infraction.

6.2) Documents qui doivent accompagner chaque bulletin d'engagement :

- une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Code, le Règlement Technique, le Règlement Sportif et les Prescriptions Générales, et s'engage à les observer,
- le nom du concurrent (celui qui figure sur la licence),
- le nom du ou des pilote(s),
- 1 photocopie de la licence du concurrent et de la licence du pilote, délivrées par les ASN respectives,
- le paiement des droits d'engagement requis,
- l'annexe 1 au bulletin d'engagement (déclaration d'absence et pilote de réserve)
- la marque et le modèle du camion,
- la marque et le type de pneus.
- la fiche descriptive du camion, dont le formulaire est disponible auprès du Secrétariat FIA, et la fiche commerciale du constructeur.

NB : avant de soumettre toute demande d'engagement, le concurrent devra s'assurer auprès de la FIA que le modèle de camion concerné est considéré comme éligible selon les termes de l'Article 2) du présent règlement. Le Groupe de Travail Technique de la Commission des Courses de Camions est en droit de demander, si nécessaire, des informations supplémentaires avant que l'engagement ne soit accepté.

6.3) Changements de marque / modèle :

Un concurrent, tout en conservant ses points, peut changer de camion en cours de saison à condition que ce soit un camion de la même marque et du même modèle. Ce changement sera irréversible. Ce changement devra être annoncé auprès du Délégué Technique de la FIA avant le début de la

the Championship is imperative in all the Events counting towards the Championship. A competitor will be penalised for failing to present himself or herself for scrutineering and the administrative checks, for any reason other than the ones specified below:

- a case of "force majeure" (the elements, social unrest, ...);
- an accident during the previous Competition of the Championship, as a result of which the truck sustained damage, noted by the Technical Delegate, that could not be repaired within the given time;
- prior notice, accompanying the season entry, that the competitor will be unable to be present for such or such a Competition. A maximum of 1 Event may be mentioned in this prior notice if the Championship comprises a total of 10 Events.

Any competitor who does not participate in a Competition that is not included in the prior notice will be liable to a fine of 3000 euros from the 1st infringement, and from the 2nd infringement may be excluded from the Championship for the rest of the season.

6.2) Documents which must accompany each entry form:

- confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations, the Sporting Regulations and General Prescriptions and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,
- the name of the competitor (the one that appears on the licence),
- the name of the driver(s),
- 1 copy of the competitor's licence and of the driver's licence, issued by the respective ASNs,
- the payment of the required entry fees,
- Appendix 1 to the entry form (declaration of absence and reserve driver)
- the make and model of the truck,
- the make and type of the tyres.
- the descriptive form of the truck, which is available from the FIA Secretariat, and the manufacturer's commercial form.

NB: before submitting an entry, the entrant must ascertain by checking with the FIA that the truck model concerned is considered eligible according to the terms of Article 2) of the present regulations. The Truck Racing Commission's Technical Working Group has the ability to request, if necessary, additional information before the entry is accepted.

6.3) Changes of make / model:

A competitor, while keeping his points, may change trucks during the season provided that the replacement truck is of the same make and model. This change is irreversible. The change must be reported to the FIA Technical Delegate before the start of the Competition. It is not permitted to change

Compétition. Il n'est pas permis de changer de camion durant une compétition.
Un concurrent peut aussi engager un camion d'une marque et/ou d'un modèle différent. Dans ce cas, les points acquis lors des Epreuves précédentes seront perdus et un nouveau bulletin d'engagement devra être envoyé à la FIA accompagné des droits d'engagement correspondants. À l'acceptation, la FIA délivrera un nouveau passeport technique pour cet engagement particulier, qui gardera le même numéro.

trucks during a competition.

A competitor may also enter a truck of a different make and/or model. In that case, the points scored during previous Events will be lost and a new entry form must be sent to the FIA together with the corresponding entry fee, and the FIA, upon acceptance, will issue a new Technical Passport for that particular entry, which will retain the same number.

6.4) Changement de pilote :
a) Concurrent engagé à la saison :
Un concurrent engagé à la saison peut nommer, en plus du pilote principal, un pilote de réserve au moment de son engagement pour tout camion qu'il engage. La liste des Epreuves à laquelle le pilote de réserve prendra part doit être jointe à l'engagement. Tout concurrent aura la possibilité de déclarer un changement entre le pilote principal et le pilote de réserve jusqu'à la date de clôture des engagements de la Compétition concernée. Un changement de pilote pourra également être autorisé au cours d'une Compétition avant la fin des vérifications techniques seulement dans des cas de « force majeure » qualifiés comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs. Le pilote de réserve ou le pilote remplaçant en cas de « force majeure » sera autorisé à marquer des points dans le Championnat qui ne seront pas cumulables avec ceux acquis par le pilote remplacé.

6.4) Change of driver:
a) Competitor entered for the season:
A competitor entered for the season may nominate, in addition to the main driver, a reserve driver at the time of his entry for any truck he enters. The list of Events in which the reserve driver will take part must be attached to the entry form. Any competitor will have the opportunity to declare a change between the main driver and the reserve driver up to the closing date for entries in the Competition concerned. A driver change may also be authorised at a Competition before the end of scrutineering, only in cases of "force majeure" recognised as such by the Panel of Stewards. The reserve driver or the replacement driver in a case of "force majeure" will be authorised to score points in the Championship, but these cannot be cumulated with the ones scored by the replaced driver.

b) Concurrent engagé au « course par course » :
Un concurrent engagé au « course par course » pour plusieurs Epreuves peut également changer de pilote à condition d'en informer la FIA par écrit au plus tard à la date de clôture des engagements de la Compétition concernée (voir Article 6.1.2 b)).

b) Competitor entered on a "race-by-race" basis:
A competitor entered on a "race-by-race" basis for several Events may also change his driver on condition that he informs the FIA in writing at the latest on the closing date for entries of the Competition concerned (see Article 6.1.2 b)).

c) Règle de cumul des points :
Les pilotes ne peuvent cumuler des points pour le Championnat avec différents camions et engagements. Ils ne peuvent participer à d'autres Epreuves précédant l'Epreuve FIA, dans le même week-end, sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.

c) Rule on the cumulation of points:
Drivers may not cumulate points for the Championship on different trucks and entries. They may not take part in other Events preceding the FIA Event during the same weekend without the express agreement of the Panel of Stewards.

6.5) Licences :
Tous les concurrents et pilotes doivent être en possession d'une licence internationale valide pour l'année en cours conformément au Code Sportif International (Annexe L, Chapitre 1, Article 7) et délivrée par leur ASN. Les concurrents et les pilotes d'une nationalité autre que celle de l'organisateur doivent aussi présenter l'autorisation de courir suivant l'Article 3.10 du Code Sportif International. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale (cf. Article 1.8 de l'Annexe L, Chapitre II).

6.5) Licences:
All entrants and drivers must hold currently valid international licences as provided for in the FIA International Sporting Code (Appendix L, Chapter 1, Article 7) and issued by their ASN. Competitors and drivers of a nationality other than that of the organisers must also present the starting permit specified in Article 3.10 of the International Sporting Code. The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence (see Article 1.8 of Appendix L, Chapter II).

6.6) Délivrance de laissez-passer :
Chaque organisateur fournira à chaque concurrent inscrit au Championnat 8 laissez-passer pour la piste qui doivent inclure 3 laissez-passer voie des stands identifiables par couleur ou marquage, 8 laissez-passer paddock, un laissez-passer salle de presse, et 4 laissez-passer pour les voitures à titre gracieux, et fournira l'équivalent à toute société apportant un soutien technique et matériel permanent sur le circuit à au moins 2 équipes, et étant reconnue comme telle par la FIA.

6.6) Allocation of passes:
Each organiser will supply each competitor in the Championship with 8 track passes which must include 3 pit lane passes identifiable by colour or markings, 8 paddock passes, one press room pass and 4 car passes free of charge. He will supply the same to each company which gives permanent technical and material support at the circuits to at least 2 teams and which is recognised as such by the FIA.

7. OBLIGATIONS POUR LES PILOTES

7.1) Equipement :
Les pilotes prenant part à la Compétition doivent toujours porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif International.

7.2) Briefing :
Tous les concurrents (ou leurs représentants attitrés) et pilotes de camions admis à participer à la course doivent être présents pendant toute la durée du briefing. Le briefing se tiendra de préférence 1 heure avant la première séance d'essais officiels chronométrés. La pénalité en cas d'absence sera de 500 euros. sauf dans les cas de "force majeure" reconnus comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.3) Promotion :
Chaque pilote qui participe à une course doit être conscient qu'il est ambassadeur des courses de camions. A moins de fournir une raison valable, tous les pilotes (et toutes les équipes, si requis par l'organisateur) finissant dans les trois premiers d'une course dans le cadre du Championnat seront obligés d'assister à la cérémonie de remise des prix organisée sur le(s) podium(s) qui aura(ont) lieu après chaque course et à toute éventuelle conférence de presse. De plus, tout pilote susceptible de recevoir une récompense en fonction de ses résultats est également obligé d'assister à toute présentation ou manifestation officielle qui serait organisée en fin de saison.
Le pilote ou l'équipe ne respectant pas cette règle sera passible d'une amende d'un maximum de 170 euros.

7. DRIVERS' OBLIGATIONS

7.1) Equipment:
Drivers taking part in the Competition must always wear the equipment specified in Appendix L to the International Sporting Code.

7.2) Briefing:
All competitors (or their appointed representatives) and drivers of those trucks which are eligible to take part in the race must be present throughout the entire briefing, which will be held preferably 1 hour before the first official timed practice. The penalty for absence will be 500 euros. unless a case of "force majeure" is recognised as such by the Panel of Stewards.

7.3) Promotion:
Each driver who competes in a race accepts that he is an ambassador for the sport of truck racing. Unless a valid and acceptable reason can be provided, all drivers (and all teams, if requested by the organiser) finishing in the top three positions of any race held within the Championship are obliged to attend the victory ceremony held on the podium(s) that will take place after each race, as well as any press conference. Further, any driver who is likely to receive an award on account of his results is also obliged to attend any presentation ceremony or official event that might be held at the end of the season. If they fail to do so, they will be liable to a maximum fine of 170 euros.

8. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

8.1) Généralités :
Tout retard aux vérifications administratives ou techniques sera sanctionné par une amende de 200 euros qui sera imposée par le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée. Chaque camion sera vérifié avant de participer à la Compétition pour la sécurité et la conformité avec le Règlement et doit être présenté nettoyé.

8.2) Instrument de mesure de la vitesse et

8. ADMINISTRATIVES CHECKS AND SCRUTINEERING

8.1) General:
Any late arrival at the administrative checks or scrutineering will result in a fine of 200 euros, imposed by the Panel of Stewards of the Competition concerned. All trucks will be scrutineered before participating in the Competition for safety and conformity with the Regulations and must be presented in clean conditions.

8.2) Speed measuring Instrument and Official

caméras officielles :
a) Les instruments de contrôle de vitesse devront être contrôlés par les officiels désignés à cet effet immédiatement avant et après les séances d'essais et les courses.
b) L'ouverture de l'instrument de mesure de la vitesse par toute personne autre que ces officiels est strictement interdite pendant toute la durée de chaque séance d'essais et de chaque course.
c) Il incombe au concurrent de présenter le camion sur la pré-grille assez tôt pour assurer que l'instrument de mesure de la vitesse puisse être changé et plombé à nouveau. Les horaires ne seront pas modifiés à cause de retards dans le remplacement de l'instrument de mesure de la vitesse.
d) La FIA se réserve le droit d'installer une(des) caméra(s) officielle(s) sur un ou plusieurs véhicules en compétition. Il est interdit aux membres de l'équipe ou à des tiers de toucher, d'intervenir sur ou de déplacer un tel dispositif.

Il peut être exigé des équipes qu'elles fournissent une source d'alimentation pour la caméra permettant d'enregistrer en continu lorsque le camion se trouve sur le circuit.

Seuls des représentants officiels désignés par la FIA ayant obtenu l'approbation expresse du Directeur d'Epreuve et/ou des Commissaires Sportifs peuvent télécharger ou utiliser les images prises par cette caméra.

Les enregistrements de cette caméra peuvent être utilisés lors de toute enquête ultérieure. Des images provenant d'autres caméras ne seront pas nécessairement utilisées dans les procédures officielles.

8.3) Les Commissaires Techniques peuvent :
- vérifier la conformité d'un camion ou d'un concurrent à tout moment d'une Compétition,
- exiger qu'un camion soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
- demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,
- demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

8.4) Parc Fermé :
Tous les camions en état de rouler ou désignés par le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique à la fin des essais qualificatifs ou d'une course doivent entrer dans le Parc Fermé sur les instructions des commissaires de piste, et ils doivent y rester jusqu'à ce qu'ils soient relâchés sur l'ordre des Commissaires Sportifs de l'Epreuve. Tout concurrent ne se pliant pas à cette procédure ne sera pas classé. Un seul représentant par concurrent, pouvant être clairement identifié avec le

Cameras:
a) The instruments must be checked by officials appointed to do so immediately before and after the practices and the races.

b) The opening of the speed measuring instrument by any person other than these officials is strictly forbidden for the whole duration of every practice session and race.
c) The competitor is responsible for presenting the truck at the pre-grid early enough to ensure that the speed measuring instrument can be changed and resealed. Timetables will not be altered because of delays in replacing the speed measuring instrument.

d) The FIA reserves the right to install an official camera/cameras on one or more competing vehicles. Team members or third parties are forbidden from touching, interfering with or moving any such device.

Teams may be required to provide a power source to the camera which enables continuous recording when the truck is on the circuit.

Only official representatives appointed by the FIA who have the specific approval of the Race Director and/or Stewards may download or use footage from this camera.

Recordings from this camera may be used during any subsequent investigation. Footage from other cameras will not necessarily be used in official procedures.

8.3) The scrutineers may:
- check the eligibility of a truck or of a competitor at any time during a Competition,
- require a truck to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,
- require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,
- require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

8.4) Parc Fermé:
All trucks in running order or requested by the Race Director or the Technical Delegate at the end of the qualifying practice or a race must enter the Parc Fermé under the instructions of the marshals, where they must remain until released by order of the Stewards of the meeting. Any competitor failing to do so will not be classified. One representative only per competitor, clearly identifiable with the truck in question, is allowed inside the Parc Fermé at any one time and solely for the purpose of downloading

camion en question, est autorisé dans le Parc Fermé à tout moment et uniquement pour télécharger des données. Aucun autre travail ne pourra être effectué. Une fois les données téléchargées, cette personne devra immédiatement quitter le Parc Fermé. En plus de cette personne, un second représentant du concurrent devra se trouver en dehors du Parc Fermé pour aider les Délégués Techniques sur demande. Par ailleurs, les données des caméras embarquées non officielles dans le Parc Fermé ne pourront être prélevées qu'à la demande du Directeur d'Epreuve ou du Collège des Commissaires Sportifs.

Tout concurrent souhaitant que la réglementation du Parc Fermé soit neutralisée pour son camion après la Super Pole ou les courses 1 et 3 doit soumettre une demande écrite aux Commissaires Sportifs de l'épreuve via le Délégué Technique. Cette demande doit être adressée au plus tard 10 minutes après la publication des résultats. La fourniture de cette neutralisation est à l'appréciation des Commissaires Sportifs et chaque concurrent affecté prendra le départ de la prochaine séance depuis le fond de la grille.

data. No other work may be performed. Once the data has been downloaded, that person must immediately leave the Parc Fermé. In addition to that person, a second representative of the competitor must be positioned outside the Parc Fermé to assist the Technical Delegates on request. Also, the data from the non-official on-board cameras in the Parc Fermé can be taken only at the request of either the Race Director or the Panel of Stewards of the meeting.

Any competitor who wishes to have the Parc Fermé regulations neutralised for his truck after the Super Pole or races 1 and 3 must submit a written request to the Stewards of the meeting via the Technical Delegate. Such a request must be submitted no later than 10 minutes after the results are published. The granting of this neutralisation is at the discretion of the Stewards and each competitor affected will start the next session from the back of the grid.

9. PNEUMATIQUES

9.1) La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors du Championnat ainsi que leurs spécificités techniques, incluant leur gomme. La liste des pneus et des distributeurs officiellement reconnus, auprès desquels les pneus devront être récupérés lors des épreuves du Championnat, sera publiée par la FIA au plus tard 3 semaines avant le début de la 1ère Compétition du Championnat. Cette liste pourra être modifiée à l'appréciation de la FIA à tout moment pendant la saison et au plus tard 3 semaines avant le début d'une Compétition.

9.2) Chaque manufacturier de pneumatiques devra fournir à la FIA un dessin de conformité du profil de pneu qu'il souhaite utiliser. Ce profil devra être homologué par la FIA et sera le seul autorisé pendant toute la saison.

9.3) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de monter des pneus rechapés sur tout essieu du camion. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit. La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

9.4) Les pneus sont associés au pilote, qu'il soit dans la liste prioritaire ou non. Tous les pneus qu'un pilote prévoit d'utiliser pendant une Compétition devront être marqués avant le début de la séance d'essais qualificatifs.

Ces pneumatiques devront être conformes aux spécifications transmises par le fournisseur avant leur présentation au marquage. Ces pneumatiques sont sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA.

9). TYRES

9.1) The FIA will stipulate the reference tyres for the Championship, together with their technical specifications, including their compound. The list of tyres and of the official distributors from whom the tyres must be collected during the Championship events will be published by the FIA not later than 3 weeks before the start of the 1st Competition in the Championship. This list may be modified at the discretion of the FIA at any moment during the season, but not less than 3 weeks before the beginning any one Competition.

9.2) Each tyre manufacturer must provide the FIA with a conformity drawing of the tyre profile he wishes to use. This profile must be homologated by the FIA and will be the only one authorised throughout the season.

9.3) On the grounds of safety, it is not permitted to fit re-treaded tyres on any axle of the truck. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited. The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

9.4) The tyres are associated with the driver, regardless of whether he is on the priority list or not. All the tyres that a driver plans to use during a Competition must be marked before the start of the qualifying session.

These tyres must be in compliance with the supplier specifications before being presented to be marked. These tyres are under the control of the FIA Technical Delegate.

9.5) Les heures de marquage des pneus seront indiquées sur le panneau d'affichage officiel ainsi que dans les horaires détaillés de la Compétition.
Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que les pneus sont correctement marqués et/ou enregistrés par les commissaires techniques. Les concurrents devront accepter tout préjudice éventuel découlant d'un marquage et/ou enregistrement incorrect des pneus. Il sera de la responsabilité de chaque concurrent de s'assurer que le marquage reste intact. Les marquages seront considérés comme dégradés à partir du moment où ils ne peuvent être lus par le système de marquage approuvé par la FIA.

9.5) The times for tyre marking will be posted on the official notice board, as well as in the detailed timetables of the Competition.
It is the competitors' responsibility that the tyres are appropriately marked and/or registered by the Scrutineers. Competitors must accept any possible disadvantages resulting from non-appropriate marking and/or registering of the tyres. It will be the responsibility of each competitor to ensure that the marking remains intact. Markings will be considered as damaged from the moment they cannot be read by the marking system approved by the FIA.

9.6) Pendant la Compétition, aucun pilote ne pourra utiliser plus de 12 pneus. Ces pneus devront être récupérés par le concurrent à 7h30 auprès du/des fournisseur(s) sélectionné(s) par la FIA chaque jour de course et devront être utilisés de la façon suivante :

- 6 pneus : essais chronométrés 1 - courses 1 et 2.
- 6 pneus : essais chronométrés 2 - courses 3 et 4.

Ces pneus doivent être utilisés seulement le jour de leur distribution. Une demande doit être présentée au Délégué Technique pour réutiliser tout pneu le jour suivant.
Ces pneus, pour être réutilisés, doivent être impérativement ramenés auprès du Délégué Technique FIA dans l'heure suivant l'ouverture du Parc Fermé, et seront placés sous les conditions du Parc Fermé jusqu'au jour suivant.

9.6) No driver may use more than 12 tyres during the Competition. These tyres must be collected by the competitor each racing day at 7.30 a.m. from the supplier(s) selected by the FIA and must be used as follows:

- 6 tyres: 1st timed practice – races 1 and 2.
- 6 tyres: 2nd timed practice – races 3 and 4.

These tyres may only be used on the day of distribution. A request may be made to the technical delegate to re-use any tyre(s) on the following day.

Those tyres to be re-used must be imperatively returned to the FIA Technical delegate within 1 hour of the Parc Fermé opening, and they will be placed in Parc Fermé conditions until the following day.

9.7) Les pilotes « prioritaires », tels que définis ci-dessous, devront utiliser des pneus neufs uniquement pendant les séances d'essais qualificatifs et les courses, et ce pendant toute la saison.
Les pneus seront distribués selon un système de loterie pour ces pilotes, qui sera déterminé lors de chaque Compétition.
Les pilotes non considérés comme prioritaires pourront utiliser des pneus précédemment marqués et/ou utilisés. Tous les pneus marqués pour une Compétition seront considérés comme ayant été utilisés, une fois que le transpondeur de chronométrage du camion aura indiqué qu'il a quitté la voie des stands.
Ces pneumatiques précédemment marqués et/ou utilisés dans le Championnat pourront être remarqués et donc comptabilisés dans le quota de pneumatiques autorisé dans la mesure où ces pneumatiques sont identifiables par le système de traçabilité défini par la FIA.
Est considéré comme « prioritaire » tout pilote classé dans les 10 premières places au classement du Championnat à l'issue d'une Compétition. Pour la 1ère Compétition de la saison en cours, les pilotes prioritaires seront ceux classés aux 10 premières

9.7) Throughout the season, during the qualifying sessions and races, "priority" drivers as defined below must use new tyres only.

For these drivers, the tyres will be distributed according to a lottery system that will be determined during each Competition.
Drivers not considered as priority drivers may use tyres that have been previously marked and/or used. All the tyres marked for a Competition will be considered as having been used once the truck's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

These tyres that have been previously marked and/or used in the Championship may be re-marked and thus counted among the quota of tyres authorised, insofar as these tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA.

Any driver classified in the top 10 places in the Championship classification after a Competition is considered as a priority driver. For the 1st Competition of the season, the priority drivers will be those classified in the top 10 places in the official

places du classement officiel de la saison venant de se dérouler.

9.8) En plus des pneus alloués selon l'Article 9.6, six pneus neufs supplémentaires, appelés « pneus Joker », pourront être demandés au Délégué Technique de la FIA à tout moment pendant la saison en remplacement de tout pneu précédemment marqué et utilisé qui serait ramené auprès du fournisseur.
Tout pilote utilisant un pneu en supplément des pneus Joker sera pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs, excepté en cas d'accident reconnu comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs.

10. ESSAIS PRIVES, JOURNEE PRESSE

Aucun camion ou pilote participant aux manches du Championnat ne pourra effectuer d'essais, s'entraîner, conduire ou courir sur un circuit accueillant une manche de ce Championnat, dans les quatorze jours précédant cette Compétition, sauf dans le cadre de la journée presse décrite ci-dessous.
Un jour pourra être consacré à la presse et à des essais libres effectués sous le contrôle du Directeur d'Epreuve aux conditions suivantes :
- La démonstration et les essais doivent avoir lieu dans les 48 heures précédant le début de la Compétition et soient ouverts à tous les concurrents gratuitement.
- Seuls les représentants de la presse certifiés ou des personnages autorisés en tant que « VIP » devraient être admis comme passagers. Des membres de l'équipe ne devraient en aucun cas être autorisés à être passagers sauf autorisé par le directeur de course et les commissaires sportifs de l'épreuve. Tous les passagers doivent porter les vêtements appropriés comme indiqué ci-après et doivent être âgés d'au moins 18 ans. Les organisateurs devraient établir un formulaire d'inscription et de vérification des passagers. Ce formulaire doit être librement accessible aux Commissaires Sportifs et au Directeur d'Epreuve à la fin de la démonstration. A tout moment, le passager devra être assis sur un second baquet assuré par un harnais. Ce siège doit répondre à la même règlementation que celui occupé par le pilote.
- Le passager doit porter en tout temps porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif International. L'ensemble de ces équipements doit respecter les normes approuvées par la FIA.
- Chaque camion participant à la journée presse doit être présenté aux vérifications techniques pour un contrôle de sécurité avant d'entrer en piste.
- En début de séance, les équipes doivent pouvoir effectuer un maximum de 3 tours sans passager à bord de façon à procéder aux contrôles de sécurité du camion.
- Toute démonstration réservée à la presse doit

classification of the previous season.

9.8) In addition to the tyres allocated according to Article 9.6, six new supplementary tyres, called "Joker tyres", may be requested from the FIA Technical Delegate at any moment during the season to replace any previously marked and used tyre that is returned to the supplier.

Any driver using an additional tyre in excess of the Joker tyres will be penalised by the panel of stewards, except in case of an accident recognised as such by the panel of stewards.

10. PRIVATE TESTING, PRESS DAY

No truck or driver competing in rounds of the Championship may test, practise, drive or compete on a circuit that is hosting a round of the Championship, in the fourteen days before that Competition, except during the press day described below.

One day may be reserved for a press demonstration and free practice under the supervision of the Race Director, on the following conditions:
- the demonstration and practice must take place in the 48 hours preceding the start of the Competition and must be open to all the competitors and free of charge;
- only bone fide press representatives or approved "VIPs" should be allowed as passengers. Under no circumstances should team members be allowed unless authorised by the Race Director and the Stewards of the event. All passengers must wear the appropriate clothing as indicated below and must be at least 18 years of age. Organisers should establish a registration form for signing on and verification of passengers. This form must be freely available to the Stewards and the Race Director at the end of the demonstration. At all times, the passenger must be seated in a second ~~bucket~~ seat, attached by a harness This seat must comply with same regulations as that occupied by the driver.
- The passenger must at all times wear the equipment specified in Appendix L to the International Sporting Code. All this equipment must comply with the standards approved by the FIA;
- Each truck participating in the Press Rides must be presented to Scrutineering for safety checks prior to entering the circuit.
- at the beginning of the session, teams must be allowed a maximum of 3 laps without passengers to carry out safety checks on the truck;
- each press demonstration must be restricted to 3

être limitée à 3 tours, à savoir un tour de sortie, un tour complet et un tour de retour au paddock.
- Aucuns résultats chronométrés officiels ne seront disponibles pour la journée presse.
- Les essais libres, qui doivent avoir lieu s'il y a une journée presse, sont ouverts aux seuls concurrents ayant participé à la démonstration. Ces essais sont d'une durée de 1 heure ; les passagers sont interdits.
- Un contrôle adéquat de la part de la direction de course, un nombre suffisant de commissaires ainsi qu'une assistance médicale doivent être en place et prêts à intervenir en cas d'incident.

laps, i.e. one out lap, one full lap and one return lap;
- no official timing will be available for the Press Rides
- the free practice, which must be held if there is a press day, must be open only to those competitors who took part in the demonstration. This practice is of one hour's duration; passengers are prohibited;
- adequate monitoring from race control, sufficient marshals, rescue and medical personnel must be in position to deal with any incident.

11. ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS ET WARM-UP

11.1) Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais et le warm-up que celles en vigueur pendant la course.

11.2) Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à la séance d'essais qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

11.3) a) Pendant toute la durée des essais et le warm-up, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les camions ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des camions approchent sur la piste.
b) A la fin de chaque séance d'essais, chaque pilote ne devra franchir la Ligne d'arrivée qu'une seule fois.

11.4) Les essais se dérouleront de la façon suivante chaque jour de course :
- 2 séances d'essais libres de 30 minutes ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes (Q1) pour tous les camions ;

Immédiatement après la première séance d'essais qualificatifs, les 10 camions les plus rapides seront dirigés vers la voie des stands où les conditions de Parc Fermé s'appliqueront jusqu'au début de la « Super Pole » qualificative 5 minutes plus tard.
- 1 séance d'essais qualificatifs de 10 minutes appelée « Super Pole » pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la Q1 et qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la Course 1 ;
- 2 courses de Championnat de 45 km +/- 1 tour.

11.5) Les résultats des essais officiels chronométrés serviront à déterminer la position des

11. FREE AND QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP

11.1) Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions and the warm-up as for the race.

11.2) No driver may start in a race without taking part in the qualifying practice session, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

11.3) a) During practice and the warm-up, there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Trucks may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if trucks are approaching on the track.

b) At the end of each practice session, all drivers must cross the Finish Line only once.

11.4) Practice will take place each racing day as follows:
- 2 free practice sessions of 30 minutes;
- 1 qualifying practice session of 10 minutes (Q1) for all the trucks;

Immediately after the first qualifying practice session, the 10 fastest trucks will be directed to the pit lane where Parc Fermé conditions will apply until the "Super Pole" qualifying which will start 5 minutes later.
- 1 qualifying practice session of 10 minutes, called "Super Pole", for the 10 trucks that set the best times during Q1 and which will serve to determine the first 10 positions on the starting grid for Race 1;
- 2 Championship races of 45 km +/- 1 lap.

11.5) The results of the official timed practice will be used to determine the grid positions for Race 1 /

véhicules sur la grille de départ pour la Course 1 / Course 3. Les camions seront placés par rangées de deux. La grille de la Course 2 / Course 4 correspond à l'ordre d'arrivée de la Course 1 / Course 3 ; les camions ne finissant pas la Course 1 ou la Course 3 doivent être placés à l'arrière de la grille de la Course 2 ou de la Course 4 en fonction :
1) de la plus grande distance parcourue et,
2) du meilleur temps au tour.

11.6) Les Commissaires Sportifs peuvent accepter sur la liste d'engagement plus de camions qu'il n'y a de places sur la grille. Les camions qualifiés pour les courses seront déterminés d'après les temps des essais officiels obtenus et en respectant l'Article 16 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs peuvent autoriser les non qualifiés à compléter la grille de la Course 3 si des places se libèrent par abandon de concurrents.

11.7) Arrêt des essais
Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, tous les camions devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit. Tous les camions abandonnés sur la piste seront retirés et placés en lieu sûr. A la fin de chaque séance d'essais, tous les pilotes ne pourront franchir la Ligne qu'une seule fois.

12. LA GRILLE

12.1) La grille de départ provisoire de la Course 1 et de la Course 3 sera déterminée dans l'ordre du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote lors des séances d'essais qualificatifs de la journée
Un pilote dont le meilleur temps qualificatif dépasse 107% du temps le plus rapide effectué en séance qualificative pourra ne pas être autorisé à participer aux courses.
Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser le camion à prendre le départ de la course. Si plusieurs pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.
Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des concurrents.
Si deux ou plusieurs pilotes obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
La grille de départ définitive de la Course 1 et de la

Race 3; trucks will be arranged in rows of two. The grid for Race 2 / Race 4 will be determined by the finishing order of Race 1 / Race 3. Those trucks not finishing Race 1 / Race 3 to be placed at the back on the grid of Race 2 / Race 4 according to:

1) the greatest distance covered and,
2) the best lap time.

11.6) The Stewards may accept on the entry list more trucks than there are places on the grid. The trucks qualifying for the races will be determined according to the official practice times and in respect of Article 16 of the General Prescriptions. The Stewards may allow non-qualifiers to make up a full grid in Race 3 if places become available due to non-starters.

11.7) Stopping the practice
Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts. When the signal is given to stop, all trucks shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits; parking in the fast lane is forbidden. All trucks abandoned on the track will be removed to a safe place. At the end of each practice session, all drivers may only cross the Line once.

12. THE GRID

12.1) The provisional starting grid for Race 1 and Race 3 will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver in the qualifying practice sessions of the day.
Any driver whose best qualifying lap exceeds 107% of the fastest time in the qualifying session may not be allowed to take part in the races.

In exceptional circumstances, however, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the truck to start the race. Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards.

In neither case may a competitor appeal against the Stewards' decision.

Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.

The final starting grid of Race 1 and Race 3 will be

Course 3 sera publiée après la « Super Pole », la grille de départ de la Course 2 sera publiée après la Course 1 et la grille de départ de la Course 4 sera publiée après la Course 3.
La grille de départ de la Course 2 sera établie en fonction du classement de la Course 1.

12.2) La grille de départ de la Course 4 sera établie en fonction du classement de la Course 3.
a) Les 8 premiers camions classés à l'issue des Courses 1 et 3 seront placés dans l'ordre inverse sur la grille de départ des Courses 2 et 4.
b) Les autres camions seront placés derrière et prendront le départ à partir de la 9ème place.

13. PROCEDURE DE DEPART

La procédure de départ est le départ lancé, conformément au Code Sportif International ; le pilote en pole position doit conserver la même vitesse que le Camion Pilote (voir Article 18) et les autres pilotes doivent conserver leur place conformément aux intervalles de la fausse grille.
Les pilotes ne doivent PAS franchir les lignes blanches délimitant la piste avec toute partie du camion tant que le départ de la course n'a pas été donné et tant qu'ils n'ont pas dépassé la sortie de la voie des stands ou tout autre point tel que défini par le Directeur de l'Epreuve lors de son briefing.

14. LES COURSES

Les courses doivent se dérouler seulement de jour. Deux tours de refroidissement complets après chaque course sur les circuits de 2,5 km maximum, ou un tour complet sur les circuits de plus de 2,5 km, sont obligatoires.

15. INCIDENTS

15.1) Un « Incident » signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté par les Commissaires Sportifs et rapporté au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :
- a nécessité l'arrêt d'une course ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à un ou plusieurs camions ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

15.2)
a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
b) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 15.1), et qu'il en a été informé

published after the "Super Pole", the starting grid of Race 2 will be published after Race 1 and the starting grid of Race 4 will be published after Race 3.
The starting grid for Race 2 will be determined by the results of Race 1.

12.2) The starting grid for Race 4 will be determined by the results of Race 3.
a) The first 8 trucks classified at the end of Race 1 and Race 3 will be placed in reverse order on the starting grid of Race 2 and Race 4.
b) The other trucks will be placed behind them and will take the start from the 9th place.

13. STARTING PROCEDURE

The starting procedure is a rolling start in accordance with the International Sporting Code; the driver in pole position must keep to the same speed as the Pace Truck (see Article 18) and the other drivers must keep station according to the dummy grid spacings.
Drivers must NOT cross the white lines delineating the track limits with any part of the truck until after the race start and until they pass the pit lane exit or any other point as defined by the Race Director during his briefing.

14. THE RACES

Races will be run in daylight only. Two complete cooling-down laps after each race on a circuit up to 2.5 km long, or one complete lap on circuits over 2.5 km, are obligatory.

15. INCIDENTS

15.1) "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) which:
- necessitated the stopping of a race;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more trucks;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

15.2)
a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an incident shall be penalised.
b) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 15.1), and has been informed of this by the

par les Commissaires Sportifs dans les 30 minutes suivant la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans leur accord.

15.3) Les Commissaires Sportifs pourront infliger une ou plusieurs des trois pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.
a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter. A partir du moment où les Commissaires Sportifs ou le Directeur de l'Epreuve notifient au pilote (sur les moniteurs ou par écrit) une pénalité de passage par la voie des stands, le pilote et son camion ne peuvent franchir la ligne de contrôle plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands. La ligne de contrôle est définie par la Ligne d'arrivée, une ligne qui coupe la piste et s'étend au travers de la voie des stands au même point du circuit. Une pénalité de passage par la voie des stands ne peut être accomplie lors du dernier tour de la course.
b) Un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.
Si la pénalité figurant au point a) ci-dessus doit être infligée et notifiée au cours des trois derniers tours ou après la fin de la course, la procédure décrite ci-dessous ne s'appliquera pas et la pénalité de passage par la voie des stands sera convertie en 30 secondes et ajoutée au temps de course réalisé par le camion concerné.

c) Une pénalité en temps

Les Commissaires Sportifs notifieront à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée, avec l'indication de l'heure, ou affichée.
Tout appel après la 1ère course de chaque jour de Compétition n'aura pas d'incidence pour la grille de départ de la deuxième.

16. LIMITATION DE LA VITESSE

16.1) Sur la piste :
Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h (vitesse mesurée par le système choisi par la FIA).
16.1.1)
a) Tout pilote dont le véhicule dépasse 160 km/h au-delà de 2,75 secondes ou l'équivalent en impulsions GPS (en fonction du système qui sera utilisé – à confirmer par le Département Technique de la FIA pour le début de la saison) sera considéré comme ayant commis une infraction et pénalisé comme suit :
- Pendant les séances d'essais libres, tout pilote dépassant la vitesse maximale autorisée (160

Stewards no later than 30 minutes after the race has finished, he must not leave the circuit without their consent.

15.3) The Stewards may impose one or more of the following three penalties, simultaneously if applicable, and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping. From the time the Stewards or Race Director notify a driver (on the monitors or in writing) of a drive-through penalty, the driver and his truck may not cross the Control Line more than twice before entering the pit lane. The Control Line is the Finish Line, a single line which crosses the track and extends across the pit lane at the same point on the circuit. A drive-through penalty cannot be taken on the final lap of the race.

b) A drop of grid positions for the driver in a future race.
Should the penalty under a) above be imposed and notified during the last three laps, or after the end of the race, the procedure described below shall not apply and the drive-through penalty shall be converted to 30 seconds and added to the elapsed time of the truck concerned.

c) A time penalty

The Stewards shall give notification of the penalty that has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, or posted.

Any appeal after the 1st race of each day of a Competition will not affect the starting grid of the second race.

16. SPEED LIMIT

16.1) On the track:
For all races and practice sessions, the speed of the vehicles is limited to a maximum of 160 kph (speed measured by the system chosen by the FIA).

16.1.1)
a) Any driver whose vehicle exceeds 160 kph for longer than 2.75 seconds or the equivalent in GPS pulses (depending on the system which will be used – to be confirmed by the FIA Technical Department by the beginning of the season) will be deemed to have committed an infraction and will be penalised as follows:
- during the free practice sessions, any driver who

km/h) au-delà du temps imparti pourra se voir infliger une amende allant jusqu'à 250 €.
- Pendant les séances d'essais qualificatifs : les temps obtenus pendant la séance en question seront annulés. La position de départ sera la dernière, s'il y a suffisamment de places sur la grille. Sinon, le pilote sera considéré comme non-qualifié.
- Pendant une course :

Dès la 1ère infraction :
Dépassement de la vitesse autorisée au-delà de 2,75 secondes ou impulsions GPS indiquées : 10 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 5 ou 6 secondes : 20 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 7 secondes : 30 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 8 secondes ou plus : disqualification du pilote.
A partir de la deuxième infraction, les temps de pénalités seront ajoutés aux précédents.
Dès la troisième infraction, le pilote sera exclu.

Ces pénalités automatiques sont appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport transmis par le Délégué Technique.
b) Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h pendant les essais qualificatifs ou pendant une course sera exclu à sa première infraction quelle que soit la durée de l'infraction. La pénalité en cas de dépassement de cette vitesse pendant les essais libres restera à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.
c) Suite à une pénalité imposée en cas de dépassement de vitesse, les relevés de données concernés sont à la disposition des concurrents sur demande auprès du Délégué Technique FIA.

16.2) Voie des stands :
La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum. Elle sera contrôlée au moyen de matériel fourni par l'organisateur. Les pilotes se verront infliger une amende de 50 euros s'ils atteignent la vitesse de 62 km/h, une amende de 100 euros pour des vitesses comprises entre 62 et 65 km/h, plus 30 euros par tranche de 2 km/h supplémentaires. Des incidents graves peuvent conduire à la disqualification.

16.3) Paddock
Toute conduite d'un véhicule ne respectant pas les normes de sécurité dans l'enceinte du paddock fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités allant jusqu'à la disqualification de la Compétition.

17. FUMÉE D'ÉCHAPPEMENT
Tout camion jugé, par un/des juge(s) de fait désigné(s), émettant de la fumée visible à tout

exceeds the maximum authorised speed (160 kph) beyond the time allowed may be fined a sum of up to 250 €;- during qualifying practice sessions: the times achieved in that practice session will be cancelled. The starting position will be the last place, if there are enough starting places on the grid. If not, the driver will be considered not qualified;

-exceeding 160kph during a race:
For a 1st infraction:
Speeding for longer than 2.75 seconds or GPS pulses indicated: the driver will have 10 seconds added to his race time.

Speeding for a period of 5 or 6 seconds: the driver will have 20 seconds added to his race time.

Speeding for a period of 7 seconds: the driver will have 30 seconds added to his race time.

Speeding for a period of 8 seconds or more: the driver will be disqualified from the race.
For a second infraction, the time penalties will be added to the first.
For a third infraction, the driver will be excluded from the race.
These automatic penalties are applied by the Race Director on the basis of the report submitted by the Technical Delegate.
b) Any driver whose vehicle exceeds 170 kph during qualifying or during a race will be excluded, on his first infraction, regardless of the duration of the infraction. The penalty for exceeding that speed during free practice will be at the discretion of the Panel of Stewards.

c) Following a penalty imposed for speeding, the data recordings concerned are available to the competitors on request to the FIA Technical Delegate

16.2) Pit lane:
The speed of vehicles in the pit lane is limited to 60 kph maximum. It will be verified with equipment supplied by the organiser. Drivers will be fined 50 euros for exceeding the speed limit up to 62 kph, 100 euros for speeds between 62 and 65 kph and further 30 euros for every 2 kph thereafter. Serious incidents may result in disqualification.

16.3) Paddock
Driving in a manner not compatible with the safety standards in the paddock will result in a report to the Stewards, who may impose penalties up to disqualification from the Competition.

17. EXHAUST SMOKE
Any truck judged, by an appointed judge(s) of fact, to be emitting any visible smoke at any time during a

moment pendant une Compétition recevra le drapeau noir avec un rond orange. La décision finale d'afficher le drapeau incombera au seul Directeur d'Epreuve FIA.

Si un pilote est arrêté à cause de la fumée qu'il produit :

- pendant les essais, les temps réalisés jusque là seront annulés ;
- pendant une course, il sera autorisé à prendre un nouveau départ, après réglages, une seule fois ; s'il est arrêté une seconde fois, aucun nouveau départ ne sera autorisé.

Ces décisions seront sans appel. Le présent Article ne pourra être invoqué par les concurrents comme motif de protestation.

Néanmoins, à tout moment de la saison, la FIA se réserve le droit d'imposer un dispositif et une méthodologie particulière pour contrôler les émissions de fumée.

Competition will immediately be shown the black flag with an orange circle. The final decision to show the flag will be under the responsibility of the FIA Race Director alone.

If a driver is stopped for smoke:

- during practice, his times up to that point will be cancelled;
- during a race, he will be allowed to re-start, after adjustments, only once; if stopped a second time he will not be allowed to re-start.

These decisions will be without appeal. This Article cannot be invoked as a reason for protest by competitors.

Nevertheless, at any time during the season, the FIA reserves the right to impose special devices and methods for checking smoke emissions.

18. FAUX DÉPARTS ; MARQUEURS DE PÉNALITÉ

La vitesse de départ jusqu'à ce que le feu vert soit allumé ne doit pas être inférieure à 50 km/h et ne doit pas dépasser 70 km/h. Le Directeur d'Epreuve pourra adapter la vitesse minimale selon le circuit et le temps ; la vitesse considérée devra être clairement publiée par le Collège avant le début de la Compétition. Tout concurrent dépassant cette limite avant que le feu vert ne soit allumé se verra infliger une pénalité de passage par la voie des stands.

Pour un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt, ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, la pénalité sera une pénalité de passage par la voie des stands, c'est-à-dire que le pilote devra entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter à son stand.

Conduire avec quelque partie que ce soit du véhicule en dehors des lignes blanches délimitant la piste, au départ ou après jusqu'au moment où le camion a passé la sortie des stands ou tout autre point défini par le Directeur de l'Epreuve lors du briefing, sera sanctionné par une pénalité de passage par la voie des stands ou toute autre pénalité décidée par les Commissaires Sportifs.

Pour un pilote jugé avoir touché un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage ou en quittant régulièrement la piste, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc).

Si pendant une course le nombre d'incidents relatifs aux limites de piste et aux marqueurs de pénalité est élevé et qu'il est impossible de maintenir les signaux de drapeau à ce niveau, les signaux de drapeau peuvent être remplacés par des messages sur écran et des transmissions radio. Cela ne concernera que les première et deuxième infractions. Les signaux de drapeau seront montrés comme normaux pour le passage à travers et d'autres pénalités.

Pendant les essais libres, un avertissement sera donné pour la première infraction et une pénalité de

18. FALSE STARTS; PENALTY MARKERS

The starting speed until the green light must not be less than 50 kph and must not exceed 70 kph. The Race Director may adapt the minimum speed according to the circuit and the weather; the speed considered must be clearly published by the Panel before the start of the Competition.

Any competitor exceeding this limit before the green light is given will be the subject of a drive-through penalty.

The penalty for a driver judged to have started early or to not have maintained his place on the grid as required will be a drive-through penalty, i.e. the driver must drive through the pit lane and rejoin the race without stopping at his pit.

Driving with any part of the vehicle outside the white lines defining the track limits at the start or thereafter until the truck has passed the pit exit or any other point defined by the Race Director at the briefing will result in a drive-through or other penalty as decided by the Stewards.

The penalty for a driver judged to have touched a designated marker or to have gained an advantage by corner cutting or consistently leaving the track will be signalled by a warning (black and white) flag.

If during a race the volume of incidents relating to track limits and penalty markers is high and it is impossible to maintain flag signals at this level then the flag signals may be replaced with on screen messaging and radio transmissions to team managers. This will only relate to first and second offences. Flag signals will be shown as normal for drive through and other penalties.

During free practice, a warning will be given for the first offence, and a drive-through for the second

passage par la voie des stands sera infligée pour la deuxième infraction ainsi que pour toutes les infractions suivantes.

Pendant les essais chronométrés et la Super Pole, le temps réalisé au cours du tour pendant lequel l'infraction a eu lieu sera annulé. Si, à la suite de l'avertissement, une deuxième infraction se produit, le meilleur temps du concurrent sera annulé. Si une troisième infraction se produit, les 3 meilleurs temps réalisés par le concurrent seront annulés.

Pendant une course un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour la première et la deuxième infraction et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour la troisième infraction et toute autre infraction suivante, dans la même course, sauf lorsque les deuxième et troisième infractions se produisent au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 30 secondes sera appliquée.

A des fins de clarification, un pilote doit conserver 2 roues à l'intérieur des lignes blanches à TOUT moment. De plus, aucune roue ne peut se trouver au-delà de l'arrière des bordures, sauf si le pilote y a été contraint par un autre pilote ou s'il a perdu le contrôle de son véhicule, perdant ainsi tout avantage.

offence and for each subsequent offence.

During timed practice and Super Pole, the time achieved on the lap in which the offence occurred will be cancelled. If following the warning a second offence occurs, the competitor's best lap time will be cancelled. If a third offence occurs, the best 3 lap times will be cancelled.

During a race, a warning (black and white) flag will be given for the first offence and second offence and a drive-through penalty for the third and each subsequent offence in the same race, except when the second and third offences occur in the last three laps, in which case a 30-second time penalty will apply.

For the purposes of clarification, a driver must keep 2 wheels inside the white lines at ALL times. In addition, no wheels must extend beyond the back of the kerbs, except when that driver has been forced into that situation by another driver or if the first driver has lost control, thereby losing any advantage.

19. RÉPARATIONS

En cas d'arrêt de la course, les camions s'arrêtent sur la grille de départ et les conditions du Parc Fermé s'y appliquent, à savoir qu'un seul représentant de l'équipe par camion y sera admis. Les réparations sur la grille seront soumises à l'accord du Délégué Technique FIA et ne seront acceptées que pour des raisons de sécurité. Les changements de pneumatiques ne sont pas autorisés dans la voie des stands. Ils peuvent être autorisés, par le Délégué Technique FIA, qu'au cas où la course aura été arrêtée avant que deux tours aient été parcourus (situation de course nouvelle) ; ils ne seront effectués que dans le paddock, conformément aux dispositions de l'Article 10.3 et supervisés par le Délégué Technique FIA, à la disqualification de toute autre opération.

19. REPAIRS

If the race is stopped, the trucks stop on the starting grid and Parc Fermé conditions apply, i.e. only one team representative per truck will be allowed on the grid. Repairs on the grid will be subject to the agreement of the FIA Technical Delegate and will be accepted for safety reasons only. Tyre changes are not authorised in the pit lane. They may be authorised, by the FIA Technical Delegate, only if the race was stopped before two complete laps had been completed (new race situation); they will be carried out only in the paddock, in accordance with the provisions of Article 10.3 and under the supervision of the FIA Technical Delegate, to the disqualification of any other operation.

20. FRAIS DE DEPLACEMENT, PODIUMS ET PRIX EN ESPECES

20.1) Frais de déplacement

Des frais de déplacement seront remboursés par le promoteur à chaque concurrent engagé dans le championnat sous les conditions reprises dans les accords fixés par le promoteur du Championnat

20.2) Podium :

a) A chaque Compétition, il y aura un podium et des trophées pour les trois premiers pilotes après chaque course et les trois premières équipes après chaque course.

Le nom des représentants des Equipes devra être annoncé à la FIA au moment de l'engagement et

20. TRAVEL EXPENSES, PODIUMS AND PRIZE MONEY

20.1) Travel expenses

Travel expenses will be refunded by the promoter to each competitor entered in the Championship under the conditions covered by the agreements set by the promoter of the Championship

20.2) Podium:

a) At each Competition there will be a podium and trophies for the first three drivers after each race and the first three teams after each Race.

The names of the Teams' representatives must be announced to the FIA at the time of entry and will be

sera transmis à chaque organisateur avant le début de la saison.
b) Le logo de la FIA ainsi que celui du Championnat doivent figurer sur chaque podium conformément aux dimensions spécifiées dans les Conditions d'Organisation de la Compétition.

20.3) Prix en espèces
A la fin de la saison, les prix en espèces suivants seront remis aux vainqueurs sur la base des classements définitifs au Championnat :

PRIX EN ESPECES POUR LES PILOTES

1er :	2000 euros
2ème :	1800 euros
3ème :	1500 euros
4ème :	1200 euros
5ème :	800 euros
6ème :	600 euros
7ème :	500 euros
8ème :	400 euros
9ème :	300 euros
10ème :	200 euros

PRIX EN ESPECES POUR LES EQUIPES

1ère :	4000 euros
2ème :	3500 euros
3ème :	3000 euros
4ème :	2500 euros
5ème :	2000 euros
6ème :	1000 euros

21. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX FIA

21.1) A la fin de la saison, les trophées FIA suivants seront attribués pour le classement final du Championnat :

- 3 trophées FIA pour les pilotes classés 1er, 2ème et 3ème
- 3 trophées pour les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème

21.2) Un représentant de chacune des 3 Equipes classées au Championnat pour Equipes ainsi que les pilotes classés aux 3 premières places du Championnat pour pilotes devront être présents à la remise des prix officielle FIA. Toute infraction, excepté en cas de force majeure, sera pénalisée par une amende de 1500 euros.

22. PUBLICITÉ ET NUMÉROS DE COMPÉTITION

22.1) Chaque camion doit porter le numéro de compétition attribué par la FIA selon le principe suivant: les numéros 1 à 10 sont strictement réservés aux concurrents ayant respectivement terminé de la 1ère à la 10ème place du classement général de la saison précédente. A compter de la 11ème place, les concurrents peuvent adresser une

forwarded to each organiser before the start of the season.
b) The logo of the FIA, as well as that of the Championship, must be displayed on each podium in the dimensions specified in the Organising Conditions of the Competition.

20.3) Prize money
At the end of the season, the following prize money will be awarded to the winners on the basis of the final classifications of the Championship:

PRIZE MONEY FOR THE DRIVERS

1st:	2000 euros
2nd:	1800 euros
3rd:	1500 euros
4th:	1200 euros
5th:	800 euros
6th:	600 euros
7th:	500 euros
8th:	400 euros
9th:	300 euros
10th:	200 euros

PRIZE MONEY FOR THE TEAMS

1st:	4000 euros
2nd:	3500 euros
3rd:	3000 euros
4th:	2500 euros
5th:	2000 euros
6th:	1000 euros

21. FIA PRIZE-GIVING CEREMONY

21.1) At the end of the season, FIA trophies will be awarded for the final classification of the Championship as follows:

- 3 FIA trophies for the drivers classified 1st, 2nd and 3rd
- 3 trophies for the teams classified 1st, 2nd and 3rd

21.2) A representative of each of the 3 Teams classified in the Championship for Teams, as well as the drivers classified in the top 3 places in the Championship for drivers, must attend the FIA official prize-giving ceremony. Any infringement, except in a case of force majeure, will be penalised by a fine of 1500 euros.

22. ADVERTISING AND COMPETITION NUMBERS

22.1) Each truck must carry the competition number allocated by the FIA according to the following principle: numbers from 1 to 10 are strictly reserved for the competitors respectively finishing from the 1st to the 10th place of the general classification of the preceding season. From 11th place onwards, competitors may submit a request to the FIA, before

demande à la FIA, avant la date de clôture officielle des engagements. Ces numéros seront attribués dans l'ordre chronologique de réception des demandes, la date et l'heure de réception par la FIA faisant foi. Toutefois, la FIA reste décisionnaire quant au numéro permanent qui sera attribué pour la saison.
Qu'ils soient attribués aux concurrents inscrits à la saison ou à ceux inscrits au « course par course », les numéros sont permanents.

22.2) La publicité sur les camions est autorisée dans les limites définies par le Code Sportif International.

22.3) Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs camions, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
- Qu'un emplacement soit réservé à l'organisateur.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- Respecte tout emplacement et leur dimension spécifiée dans les Conditions d'Organisation FIA.

22.4) a) Les concurrents doivent apposer sur leur véhicule, et ce avant les vérifications techniques, la publicité de l'organisateur et du promoteur selon l'Annexe 3 au présent règlement.
b) Le nom du pilote et la marque du véhicule doivent apparaître dans un endroit visible sur l'extérieur de la carrosserie du camion, conformément aux prescriptions du Code Sportif International.

c) Les numéros de compétition seront apposés comme suit (en conformité avec l'annexe 3 du présent règlement):
- des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant ainsi qu'à l'arrière de la cabine. La hauteur minimale des chiffres sera de 23 cm, avec un trait de 4 cm de large. Les chiffres doivent être de couleur noire. Le fond doit être de couleur blanche et être d'une taille d'au moins 45 cm de large et 33 cm de haut.
- sur le pare-brise à l'opposé du conducteur. Ces chiffres doivent être de couleur blanche, directement apposés sur le pare-brise et doivent avoir les mêmes dimensions que celles décrites ci-dessus.

the official closing date for entries. These numbers will be allocated in chronological order of receipt of the requests, the date and time of receipt by the FIA standing as proof. However, it is the FIA that decides as to the permanent number that will be allocated for the season.

Whether they are allocated to "full-season" or "race-by-race" entrants, competition numbers are permanent.

22.2) Advertising on trucks is authorised within the limits set by the International Sporting Code.

22.3) Competitors are allowed to affix any kind of advertising to their trucks, provided that:

- It is authorised by the national laws and the FIA regulations.
- It is not likely to give offence.

- It is not political or religious in nature.
- A location is reserved for the organiser.
- It does not interfere with the crew's vision through the windows.
- It respects any location and dimensions that may be specified in the FIA Organising Conditions.

22.4) a) Before scrutineering, competitors must affix the organiser's and promoter's advertising on their vehicle according to Appendix 3 to the current regulations.
b) The name of the driver and the make of the vehicle shall appear in a visible position on the outside of the bodywork of the truck in accordance with the provisions of the International Sporting Code.
c) The competition numbers will be affixed as follows (in accordance with the Appendix 3 to the current regulations):
- to both sides of the cab above the level of the front wheel arch and also to the rear of the cab. The minimum height of the figures will be 23 cm with a stroke 4 cm wide. The figures must be black. The background shall be white and measure at least 45 cm wide by 33 cm high.

- to the windscreen, on the opposite side to the driver. These numbers shall be white, directly affixed onto the windscreen and have the same minimum dimensions as the one above described.

FIA Public

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 1.3

Cette compétition se déroulera conformément au Code Sportif International et à ses Annexes, aux Prescriptions Générales applicables au Championnat, aux Règlements Sportif et Technique applicables à ce Championnat ainsi qu'au Règlement particulier de cette Compétition complétée de ses Bulletins.

PARTIE A - DISPOSITIONS GENERALES

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).

2. Nom et adresse de l'organisateur.

3. Date, lieu et nom de la Compétition.

4. Heure de départ de la course.

5. Numéro de licence de l'ASN.

6. Adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses e-mail auxquels la correspondance peut être adressée.

7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
   - localisation et moyens d'accès,
   - longueur d'un tour,
   - nombre de tours de la course,
   - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
   - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.

8. Localisation précise sur le circuit de :
   - direction de course,
   - bureau des Commissaires Sportifs,
   - bureau de la FIA, secrétaire du meeting,
   - Parc Fermé,
   - briefing des pilotes et concurrents,
   - panneau d'affichage officiel,
   - installations médicales,
   - conférence de presse.

9. Liste des Trophées et récompenses spéciales.

10. Nombre de camions admis à prendre part : aux essais libres, aux essais qualificatifs et aux courses.

PARTIE B - OFFICIELS

11. Nom des officiels de la Compétition désignés par l'ASN :
    - Commissaire Sportif,

APPENDIX 1

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 1.3

This competition will be run in accordance with the International Sporting Code and its Appendices, the General Prescriptions applicable to the Championship, the Sporting and Technical regulations applicable to this Championship, and the Supplementary Regulations of this Competition completed by their Bulletins.

PART A – GENERAL PROVISIONS

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).

2. Name and address of the organiser.

3. Date, place and title of the Competition.

4. Start time of the race.

5. ASN licence number.

6. Address and telephone, fax numbers and email addresses to which enquiries can be addressed.

7. Details of the circuit, which must include:
   - location and how to reach it,
   - length of one lap
   - number of laps in the race,
   - direction (clockwise or anti-clockwise),
   - location of pit exit in relation to Line.

8. Precise location at the circuit of:
   - race control,
   - Stewards' office,
   - FIA office, secretary of the meeting,
   - Parc Fermé,
   - drivers' and competitors' briefing,
   - official notice board,
   - medical facilities,
   - press conference.

9. List of any trophies and special awards.

10. Number of trucks allowed to take part: in free practice, qualifying practice and the races.

PART B – OFFICIALS

11. The names of the officials of the Competition appointed by the ASN:
    - Steward of the meeting,

- Directeur de Course,
- Secrétaire du meeting,
- Commissaire Technique national en Chef,
- Responsable Médical national.

12. Nom des officiels de la Compétition désignés par la FIA :
- Commissaires Sportifs FIA,
- Directeur d'Epreuve,
- Délégué Technique,

et, le cas échéant,
- Délégué Médical,
- Délégué Presse,
- Observateur(s), Assistant(s).

PARTIE C – PROGRAMME (voir Article 1.3)

ANNEXE 2

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES COURSES DE CAMIONS DE LA FIA 2018

Disponible sur demande auprès du Secrétariat de la FIA

aux coordonnées ci-dessous :

FIA Sport (Truck Racing Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 70
http://registrations.fia.com/etrc

ANNEXE 3

DIAGRAMME DE CAMIONS DE LA FIA 2018

Voir ci –après.

- Clerk of the Course,
- Secretary of the meeting,
- Chief national Scrutineer,
- Chief national Medical Officer.

12. The names of the officials of the Competition appointed by the FIA:
- FIA Stewards of the meeting,
- Race director,
- Technical delegate,

and, if appropriate,
- Medical delegate,
- Press Delegate,
- Observer(s), Assistant(s).

PART C – TIMETABLE (see Article 1.3)

APPENDIX 2

ENTRY FORM FOR THE 2018 FIA EUROPEAN TRUCK RACING CHAMPIONSHIP

Available from the FIA Secretariat on request

as follows:

FIA Sport (Truck Racing Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax: + 41 22 544 44 70
http://registrations.fia.com/etrc

APPENDIX 3

2018 FIA TRUCK DIAGRAM

See hereafter.

FEDERATION
INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE
WWW.FIA.COM

2018
ANNEXE 3
to
Règlement Sportif 2018
Sporting Regulations 2018

ANNEX 3 - FIA ETRC Official diagramm

The following decals are mandatory and will be supplied by the Promoter for each race. Its positioning is described in drawing below :

- One Goodyear sticker must be placed aside to each wheel arch (left and right; front and rear) (A3-4)
- The race number sticker, as defined below and provided by the Promoter (A3-1), must be placed on the two sides of the cabin, above the level of the front wheel arch, as well as at the rear and front of the cabin. (A3-4)
- Minimum height of the numbers are according to Sporting Regulations and must be minimum 23cm, with a 4cm wide stroke. Numbers must be black on a white background that is at least 45cm wide and 40cm high. (A3-1)
- On the windscreen on the opposite side to the driver. These numbers must be white, affixed directly onto the windscreen and must have the same dimensions as those described above (A3-3).
- It is highly recommended to also place the FIA ETRC logo on the race truck

A3-1: Definition of space property side left/right and rear panel

A3-2: Example panel

A3-3: Definition front panel

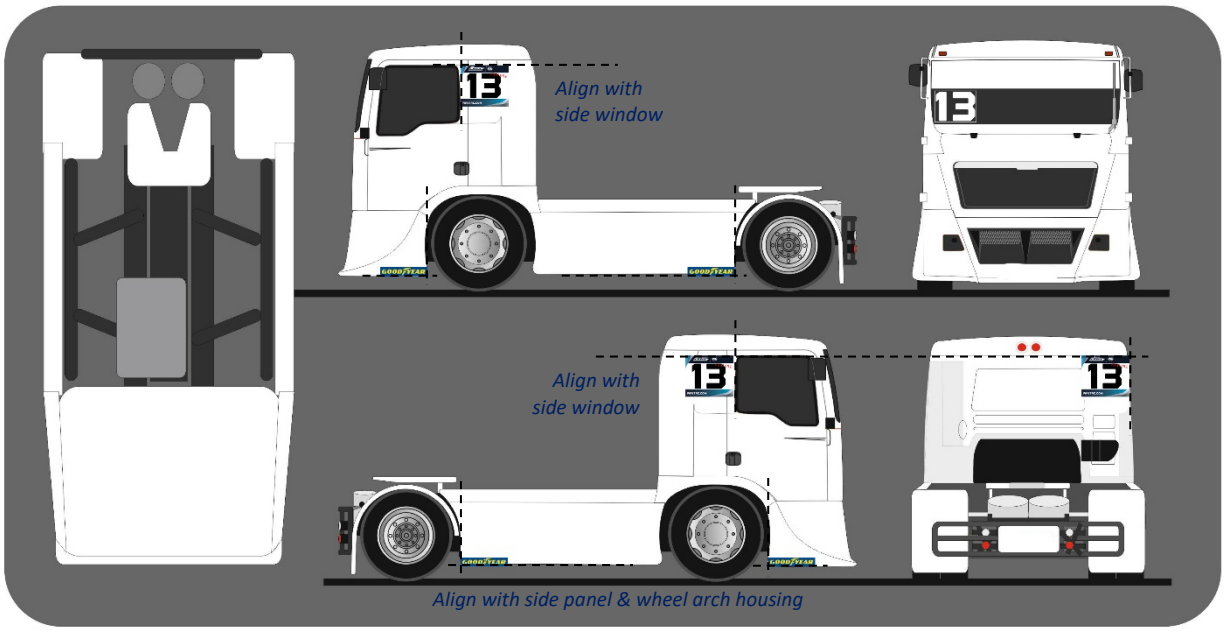

A3-4: Definition of positions of panels & stickers

Driver Overalls & Podium Caps

Drivers from the same team are recommended to wear identical overalls.

- FIA ETRC: A special embroidery version of the FIA European Truck Championship logo is available for download. A positive version exists for white or bright overalls, and a negative version for black / dark overalls. Alternatively, patches will be available from the Promoter. The FIA European Truck Championship logo should be worn on the left-hand side of the overalls, above the heart. The size should be ca. 10x3 cm
- Goodyear: A special embroidery version of the Goodyear logo is available for download. Alternatively, patches will be available from the Promoter. The Goodyear logo must be worn on the upper-front side of the overalls (height of heart). The size should be ca. 10x3 cm. (A3-5)

There should be min. 1cm space between different logos.

Caps of the FIA tires supplier to be worn during the official podium ceremony (A3-6 & A3-7).

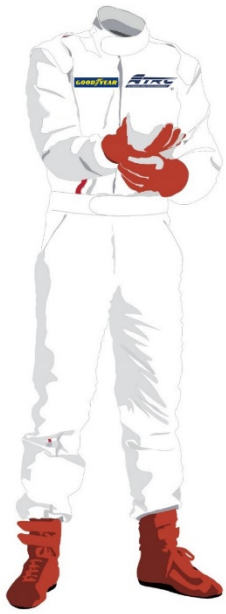

A3-5 : Embroidery of pilot's overall

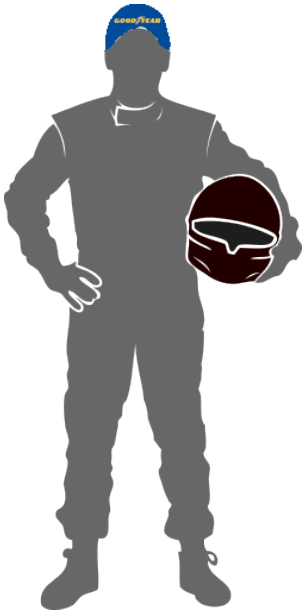

A3-6 : Podium cap FIA ETRC tyre supplier

A3-7 : Example podium ceremony